

# Financement et fonctionnement d'un EHPAD\* en Alsace

\*Établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes



# Régime d'autorisation

Les autorisations de création ou d'extension d'EHPAD relèvent de la compétence conjointe entre l'ARS (Agence régionale de santé) et la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre d'appels à projets. L'autorisation est délivrée pour 15 ans.

**Les établissements relèvent de deux familles de statuts :**

- ➔ publics : hospitaliers, publics autonomes et CCAS (Centre communal d'action sociale)
- ➔ privés associatifs non lucratifs
- ➔ privés commerciaux

## Offre territoriale en 2023



### 186 EHPAD

dont **114** dans le Bas-Rhin  
et **72** dans le Haut-Rhin  
soit **15 737** places



### 7 EHPA

Établissements d'hébergement  
pour personnes âgées  
dont **5** dans le Bas-Rhin  
et **2** dans le Haut-Rhin  
soit **193** places



### 21 ESLD

Établissements de soin  
longue durée  
dont **12** dans le Bas-Rhin  
et **9** dans le Haut-Rhin  
soit **1 053** places

Sur le territoire, **44%** des places sont offertes par des structures associatives (non lucratives) et un peu plus de **50%** par des structures publiques (CCAS, hôpitaux ou établissements publics autonomes).

# Comment est financé un EHPAD ?

Tous les EHPAD, qu'ils soient ou non éligibles à l'aide sociale, sont financés par trois sources.

**Le prix de journée** finance l'immobilier, les dépenses à caractère hôtelier, le personnel d'animation, le personnel d'entretien et le personnel de direction et d'administration. Il représente près de **60%** des financements d'un EHPAD.

Financeurs : résidents, obligés alimentaires et aide sociale départementale (pour les établissements éligibles).

## Le forfait dépendance financière

finance les protections d'hygiène, l'accompagnement psychologique, ainsi qu'une partie du personnel des aides-soignants (cofinancé par le forfait soins). Il représente environ **10%** des financements d'un EHPAD.

Financeurs : Collectivité européenne d'Alsace et ticket modérateur à la charge des résidents.

**Le forfait soins** finance le personnel infirmier, le personnel médical, une partie du personnel des aides-soignants et les médicaments. Il représente environ **30%** des financements d'un EHPAD.

Financeur : ARS

La réglementation prévoit que le forfait dépendance et le forfait soins soient identiques, que l'EHPAD soit public, associatif ou commercial, puisque que la nature de la prestation doit être la même.

# Facturation

En 2022, le prix de journée s'élève en moyenne à **59,69 €** et le ticket modérateur moyen du forfait dépendance s'élève à **5,73 €**.

Il en résulte un coût journalier moyen sur un mois avoisinant de **2 000€** (prix de journée et ticket modérateur) à l'échelle de l'Alsace, soit un montant conforme à la moyenne nationale.

Lorsqu'un EHPAD habilité a obtenu auprès de la CeA l'habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, le prix de journée est fixé annuellement par le Président de la collectivité (principe de tarification contrôlée) et s'applique à l'ensemble des résidents, y compris ceux qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide sociale. Environ **20 %** des résidents bénéficient de l'aide sociale à l'échelle de l'Alsace.



# Aides et subventions

Afin d'accompagner les établissements dans la réalisation de travaux de restructuration, réhabilitation, reconstruction, la CeA porte un dispositif d'aide à l'investissement facultatif pour les EHPAD habilités à l'aide sociale (non-commerciaux).

L'ARS verse également des subventions au titre du Plan d'aide à l'investissement (taux de subvention variable, généralement semblable à celui accordé par la CeA), réduisant d'autant l'incidence de ces opérations sur les résidents.



# Accompagnement, évaluation et contrôle

Les établissements font l'objet d'un accompagnement tout au long de leur existence, avant même leur ouverture (projet architectural), au moment de l'ouverture (visite de conformité conditionnant l'ouverture), puis au quotidien (en cas de signalement, plaintes, demandes, etc.) et au travers des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) couvrant cinq ans, qu'ils sont tous tenus de cosigner.

Les contrôles peuvent revêtir différentes formes (inopinés ou non, plus ou moins longs et détaillés, etc.) :

- > Contrôles effectués par la Collectivité européenne d'Alsace : aspects hôteliers et dépendance.
- > Contrôles effectués par l'ARS : soins et prise en soins.